

NOTE D'INFORMATION

Veille Environnement Produits – Novembre 2023

Auteur : **Arthur Vandenberghe**
avandenberghe@fimeca.org - + 33 (0)1 47 17 64 01

Date de publication : **14/12/2023**

Filières REP

Publication de l'arrêté créant un organisme coordination pour la filière des articles de bricolage et de jardin

Un [arrêté](#) publié le 26 novembre a apporté plusieurs modifications au cahier des charges de la filière de responsabilité élargie des producteurs (REP) d'articles de bricolage et de jardin (ABJ). Cet arrêté prévoit la création d'un organisme coordonnateur afin que la filière puisse fonctionner avec plusieurs éco-organismes, dans la perspective de l'agrément de Valobat attendu en fin d'année. Ecomaison étant déjà agréé pour cette filière, l'agrément de Valobat entraînerait l'existence de deux éco-organisme sur celle-ci.

Les industries mécaniques, premier employeur industriel de France, conçoivent des pièces, composants et sous-ensembles et équipements pour tous les secteurs de l'économie :

- Pièces mécaniques issues d'opération de fonderie, forge, usinage, formage, décolletage, traitement de surface, etc.
- Composants et sous-ensembles intégrés dans les produits des clients
- Équipements de production (machines, robots, etc.) et équipements mécaniques (pour la santé, l'agriculture, les TP, le bâtiment, la restauration, la lutte contre l'incendie, l'approvisionnement en eau, la production d'énergie, la mesure, ...)
- Produits de grande consommation (arts de la table, outillage.